

Communiqué de presse du: 10-03-2006

Un cas de paramyxo dans un pigeonnier de Zandvoorde

L'Agence alimentaire a constaté un foyer de paramyxo chez un colombophile de Zandvoorde (commune faisant partie de l'entité de Zonnebeke, province de la Flandre Occidentale).

Le terme "paramyxo" indique qu'il s'agit de la forme moins aiguë de la maladie de Newcastle (NCD) auprès des pigeons.

Cette maladie est totalement différente de l'influenza aviaire, également appelé peste aviaire classique, les deux virus étant totalement différents. L'Agence alimentaire rappelle qu'il ne s'agit donc pas d'un cas de peste aviaire classique.

La maladie de Newcastle est une maladie virale très contagieuse, à laquelle presque toutes les espèces avicoles (sauvages et domestiques) sont sensibles. La maladie est provoquée par le virus NCD (un virus paramyxo), dont il existe plusieurs souches. Selon la souche virale et l'espèce avicole atteinte, les symptômes sont plus ou moins aigus.

En cas d'infection par une souche très agressive, les animaux malades peuvent manifester des symptômes nerveux et une forte mortalité peut être signalée.

L'homme n'est pas sensible à la maladie. La consommation d'œufs, de viande volaille et de produits d'origine avicole ne présente pas de risque. Il n'y a aucun danger pour la santé publique.

Les mesures

Le bourgmestre de Zonnebeke a été averti officiellement et a été chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires qui consistent en la mise en place d'une zone de protection d'un rayon de 500 mètres au sein de laquelle :

- Il y a une interdiction de rassemblements de volailles ;
- Tout détenteur de pigeons ou de volailles (à l'exception des canards, oies et cailles naines) doit faire vacciner tous ces animaux ;
- Les pigeons ou volailles ne peuvent sortir de la zone qu'à destination d'un abattoir déterminé par l'inspecteur vétérinaire ;
- Tout autre transport de pigeon ou volaille est interdit.

Ces mesures restent en vigueur minimum 21 jours après la déclaration du foyer. A titre d'information nous signalons qu'il n'y a pas d'élevage professionnel de volailles dans le rayon de 500 m.

Vaccination

En Belgique, depuis 1993, toute volaille détenue par des détenteurs professionnels doit être vaccinée contre la NCD. La vaccination n'est pas obligatoire pour les volailles détenues à des fins personnelles (moins de 100 individus). Grâce à cette vaccination obligatoire, le risque d'émergence et de dispersion de la NCD est relativement faible. Le fait qu'aucun cas de NCD n'ait été constaté dans les exploitations professionnelles de volaille depuis le début des vaccinations le prouve.

De plus, toutes les volailles présentées lors de rassemblement (les expositions, les concours, les marchés sont à considérer comme des rassemblements) doivent également être vaccinées contre la NCD.

Les pigeons, qui participent à des concours (de vols) ou des rassemblements, doivent également être vaccinés contre la NCD. L'AFSCA demande explicitement aux colombophiles de veiller à faire vacciner tous leurs pigeons de leurs pigeonnier (pas uniquement les groupes qui participent aux concours) et de faire exécuter cette vaccination d'une façon soignée et réglementaire.

Notre dossier complet sur la maladie de Newcastle est consultable sur le site de l'Agence alimentaire www.afsca.be suivre AFSCA > Secteurs professionnels > Production animale > Santé animale > Maladies animales > Maladie de Newcastle